

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS

Triplettes D1

Saison : 2018/2019



Article 1 : DÉROULEMENT

Cette compétition décernera le titre de champion régional.

Le championnat se déroule en une seule phase : Finale directe en 3 séances.

➤ Le samedi 9 février 2019 à 13h30 et 20h45.

➤ Le dimanche 10 février 2019 à 13h30.

L'horaire précis de la séance du soir sera indiqué par l'arbitre à l'issue de celle de l'après-midi.

Au Chelem Club Maisonnais – 55 bis, avenue du Général de Gaulle – 94700 - Maisons-Alfort.

L'épreuve est ouverte aux affiliés de la zone 81 (comité Ile de France). La composition de la triplette doit respecter les règles ci-dessous :

Ancien ❖ 1 ^{ère} Série Nationale	Assimilé à 1 ^{ère} Série Cœur : Limité à 10 ans
Ancien ❖ Champion de France Open ❖ Champion de France 1 ^{ère} Série ❖ Champion de France Triplettes Open ou D1 ❖ Champion de France Quadrettes Open ou D1 ❖ Vainqueur de la Coupe de France par équipe	Assimilé à 1 ^{ère} Série Trèfle : Limité à 10 ans
Ancien ❖ 1 ^{ère} Série Pique et Cœur	Assimilé à 2 ^{ème} Série Carreau (5 ans) Puis assimilé à 2 ^{ème} Série Trèfle (5 ans suivants)
Ancien ❖ 1 ^{ère} Série Carreau	Assimilé à 2 ^{ème} Série Trèfle : Limité à 10 ans
Ancien ❖ 1 ^{ère} Série Trèfle ❖ Champion de France 2 ^{ème} Série ❖ Champion de France Promotion ❖ Champion de France Triplettes Promotion ou D2 ou D3 ❖ Champion de France Quadrettes Promotion ou D2 ou D3	Assimilé à 2 ^{ème} Série Trèfle : Limité à 5 ans
Ancien ❖ 1 ^{ère} Série ou 2 ^{ème} Série	Assimilé à minima à 3 ^{ème} Série Trèfle

1N	1 ^{ère} Série Nationale	100	3P	3 ^{ème} Série Pique	6
1P	1 ^{ère} Série Pique	98	3C	3 ^{ème} Série Cœur	6
1C	1 ^{ère} Série Cœur	96	3K	3 ^{ème} Série Carreau	6
1K	1 ^{ère} Série Carreau	56	3T	3 ^{ème} Série Trèfle	6
1T	1 ^{ère} Série Trèfle	45	4P	4 ^{ème} Série Pique	5
2P	2 ^{ème} Série Pique	14	4C	4 ^{ème} Série Cœur	5
2C	2 ^{ème} Série Cœur	11	4K	4 ^{ème} Série Carreau	5
2K	2 ^{ème} Série Carreau	8	4T	4 ^{ème} Série Trèfle	5
2T	2 ^{ème} Série Trèfle	7	NC	Non Classé	5

Pour jouer en D1, l'indice de valeur d'une triplette doit être supérieur à 19.

Article 2 : INSCRIPTIONS

Chaque triplette devra s'inscrire avant le 7 février 2019 de préférence sur le site du comité à l'adresse suivante : www.comiteiledefrancedetarot.fr ou auprès du directeur d'épreuve : **Stéphane Marty**

- par mail à captainmartt@wanadoo.fr
- par téléphone au 06.15.06.95.34

Participation : 10 € par participant et par séance.

5 € par séance pour les joueurs des triplettes indicées en D2, pour les juniors, les espoirs et les étudiants.

Article 3 : QUALIFIÉS

A l'issue de la finale les **3 premières** triplettes seront qualifiées pour la finale nationale qui se déroulera du samedi 8 juin au lundi 10 juin 2019 à VICHY (03).

Article 4 : RÈGLEMENT FFT

Cette épreuve est soumise au règlement des compétitions de la F.F.T.

Fascicule 1 Règles communes

Chapitre 1 : Épreuves officielles : **Articles 1-12-13 et 16.**

Chapitre 2 : Règles communes à toutes les épreuves **Articles 20 à 40.**

Fascicule 4 Triplettes

Chapitre 1 : Règlement officiel

Chapitre 3 : Règlement des compétitions

Ces documents sont consultables à tout moment auprès de l'arbitre.

Article 5 : MISE EN PLACE

Dans la mesure du possible nous jouerons au moins une séance en formule « Emmanuel 16 »

- 1^{ère} séance : Mise en place équilibrée par le programme Extar
- 2^{ème} séance : Serpentin suivant le classement de la 1^{ère} séance
- 3^{ème} séance : Serpentin suivant le classement général sur les 2 premières séances

Article 6 : INDICE PCN - COEFFICIENT – PP

Indice des PCN : 1,8

Coefficient de séance :

Le coefficient de la 1ère séance étant égal à 1, le coefficient de la séance suivante :

- N'est pas majoré s'il n'y a pas de triplette éliminée.
- Est majoré de 0,05 si le pourcentage de triplettes éliminées est compris entre 0% et 20%.
- Est majoré de 0,10 si le pourcentage de triplettes éliminées est compris entre 20% et 42%.
- Est majoré de 0,15 si le pourcentage de triplettes éliminées est supérieur à 42%.

PP : 25 / 20 / 16 / 12 / 8 / 6 / 4 / 3 / 2 / 2 / 1 / 1

Le tiers du nombre de triplettes ayant participé à la première séance peut acquérir des PP.

Article 7 : MESURES LIÉES AUX TRIPLETTES

Le système de signalisation, clair et précis, de chaque triplette sera remis à l'arbitre sous enveloppe cachetée avant le début de l'épreuve.

Article 8 : DIRECTEUR D'ÉPREUVE

Le directeur d'épreuve, le président de zone, la CCR et l'arbitre ont la possibilité de prendre tous les choix optionnels qu'ils jugeraient utiles au bon déroulement de l'épreuve en conformité avec l'article 4.

Article 9 : RESPECT

Accès aux salles : L'accès aux salles du championnat est interdit aux animaux.

Discipline : Tout joueur, ayant un comportement incorrect, un langage agressif ou vulgaire envers ses partenaires de jeu ou l'un des responsables, ou reconnu en état d'ébriété et ayant perturbé le tournoi, sera immédiatement exclu de la compétition et un dossier disciplinaire sera ouvert à son encontre.

Tabagisme : Toutes les compétitions sont non-fumeurs (y compris cigarette électronique).

Téléphone : Tous les téléphones et appareils multimédia devront être éteints, y compris ceux des spectateurs.

Le Directeur d'épreuve

La Présidente de la C.C.R

Le Président de zone

Stéphane MARTY

Brigitte MORITZ

Jacques GINESTE